

Politiques de formation harmonisées des CPA Volume 3

*Recueil des directives relatives aux cours
préparatoires des CPA*

En vigueur le 1^{er} septembre 2016

Instances provinciales/régionales CPA	Information sur la formation des CPA
École de gestion CPA Ouest	Courriel : prepapplication@cpaweb.ca Téléphone : 1.866.420.2350
CPA Ontario	Courriel : customerservice@cpaontario.ca Téléphone : 416.962.1841
École de gestion CPA Atlantique	Courriel : programs@cpaatlantic.ca Téléphone : 902.334.1172
CPA Canada – International	Courriel (Caraïbes) : infocaribbean@cpacanada.ca Courriel (Asie) : infoasia@cpacanada.ca Courriel (renseignements généraux) : internationalinquiries@cpacanada.ca Téléphone : s. o.
CPA Canada – Siège social de Toronto	Courriel : member.services@cpacanada.ca Téléphone : 416.977.0748 ou 1.800.268.3793

© 2016 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Table des matières

Introduction	1
1 Politiques d'admission	3
1.1 Exigences d'admission	3
1.1.1 Étudiants étrangers	3
1.2 Définition des 30 heures-crédits	4
1.3 Admission conditionnelle	4
1.4 Autre catégorie d'étudiants	5
Étudiants adultes	5
1.5 Processus d'admission	5
2 Politiques administratives	7
2.1 Droits/remboursements	7
2.2 Transferts entre les régions ou provinces	7
2.3 Expulsion ou suspension	7
2.4 Retrait	8
2.4.1 Retrait temporaire	8
2.4.2 Retrait permanent	8
2.4.3 Retrait d'un cours	8
2.5 Réadmission	8
2.6 Aménagements spéciaux	9
3 Politiques sur les cours	11
3.1 Inscription	11
3.2 Dispenses	12
3.3 Travaux	12
3.3.1 Travaux remis en retard	12
3.4 Présence en classe	13
3.5 Réussite	13
3.6 Reprise	13
3.7 Accès aux cours dans Brightspace (D2L)	13
4 Politiques sur les examens	15
4.1 Examens	15
4.2 Report d'un examen	15
4.3 Appel des résultats	15

5	Politiques sur l'intégrité et le comportement des étudiants	17
5.1	Intégrité et mauvaise conduite dans le contexte des programmes de formation	17
5.2	Comportement approprié.	17
	Annexe A : Répartition des crédits par cours préparatoire des CPA	19

Introduction

Le volume 3 des *Politiques de formation harmonisées* expose les lignes directrices nationales à l'égard de la mise en œuvre des politiques portant sur l'admission, l'administration, les cours et les examens des cours, ainsi que des autres politiques relatives aux cours préparatoires des CPA.

Le cas échéant, les règlements des instances provinciales/régionales ont préséance sur les exigences et recommandations générales du présent document. Veuillez communiquer avec l'instance CPA de votre province ou de votre région pour connaître ses exigences particulières.

1 Politiques d'admission

1.1 Exigences d'admission

Pour être admis aux cours préparatoires des CPA (auparavant le PFPr des CPA), il faut :

- posséder au moins 30 heures-crédits d'études¹ ou une formation équivalente acquises au sein d'un établissement d'enseignement supérieur;
- être de bonne moralité.

Une autre catégorie d'étudiants est définie à la section 1.4 *Autre catégorie d'étudiants*.

1.1.1 Étudiants étrangers

Les heures-crédits d'études ou la formation équivalente acquises au sein d'établissements d'enseignement supérieur reconnus dans *l'International Handbook of Universities* publié par l'Association internationale des Universités, ou reconnues par une instance semblable, seront acceptées. Tous les étudiants étrangers qui étudient au Canada doivent posséder un permis d'études canadien.

Une instance reconnue d'évaluation des crédits devrait évaluer la formation suivie à l'étranger pour déterminer si elle répond aux exigences pour l'admission aux cours préparatoires des CPA. Cette instance d'évaluation des crédits pourrait tenir compte, aux fins du calcul des heures-crédits obligatoires, des crédits octroyés non pas par un établissement d'enseignement mais par une organisation étrangère dans le cadre d'un programme d'agrément menant à un titre professionnel.

Le processus de détermination de l'équivalence du contenu relève de l'instance provinciale/régionale, conformément aux *Normes nationales de reconnaissance et d'accréditation CPA pour les établissements*

¹ Le nombre d'heures-crédits représente le temps que l'étudiant doit consacrer à l'acquisition des crédits d'un cours. En général, un cours de trois crédits exige 33 heures d'apprentissage en classe (cours magistraux, etc.) ou 132 heures d'exposition à la matière (cours, tutoriels, activités de pratique, tests ou évaluations, ou préparation).

d'enseignement supérieur. Ce processus consiste à comparer les exigences d'obtention des titres de compétences étrangers aux exigences en matière de compétences de la *Grille de compétences des CPA*.

1.2 Définition des 30 heures-crédits

Les 30 heures-crédits minimales requises pour l'admission aux cours préparatoires des CPA doivent avoir été obtenues au sein d'un établissement d'enseignement :

- qui est un établissement supérieur qui a l'autorisation des autorités de réglementation compétentes du Canada de décerner des grades ou des diplômes; ou
- qui est une université offrant un enseignement supérieur et qui est reconnue dans l'*International Handbook of Universities* publié par l'Association internationale des Universités, ou reconnue par une instance semblable; ou
- qui est un établissement supérieur membre d'une association nationale équivalente dans un autre pays et qui a l'autorisation des autorités de réglementation compétentes du pays en cause de décerner des diplômes.

L'établissement d'enseignement doit :

- être établi ou accrédité en vertu d'un texte législatif ou d'une autre approbation gouvernementale;
- offrir un ou des programmes d'études faisant suite à la scolarité générale et obligatoire des niveaux primaire et secondaire exigée par le gouvernement dans le pays, l'État ou la province, selon le cas, où l'établissement est établi.

Aux fins de la reconnaissance des préalables, la formation offerte par les établissements suivants peut être acceptée :

- un établissement ne décernant pas de diplômes;
- un établissement d'enseignement de l'extérieur du Canada dont les cours peuvent être crédités par un établissement canadien autorisé à décerner des diplômes.

1.3 Admission conditionnelle

La personne qui demande à être admise aux cours préparatoires des CPA doit satisfaire à toutes les exigences d'admission avant de commencer les cours. Le demandeur qui satisfait à toutes les exigences, mais pour qui la confirmation ou le relevé de notes officiel attestant l'acquisition des 30 heures-crédits n'est pas encore disponible, sera admis sous condition aux cours préparatoires des CPA.

L'étudiant admis sous condition est autorisé à s'inscrire à tous les cours préparatoires pour lesquels il satisfait aux exigences préalables et qui commencent dans les quatre mois suivant sa demande d'admission. Il pourra suivre ces cours en entier et être informé des résultats des examens. Il sera automatiquement désinscrit de tous les cours préparatoires des CPA qui commenceront après la période de quatre mois s'il n'a pas fourni un relevé de notes officiel.

1.4 Autre catégorie d'étudiants

Étudiants adultes

Un étudiant adulte inscrit aux cours préparatoires des CPA est une personne qui remplit les critères d'admissibilité suivants :

1. Il possède au moins trois ans d'expérience pertinente dans l'un ou l'autre des domaines de compétences techniques des CPA, soit Information financière, Stratégie et gouvernance, Comptabilité de gestion, Audit et certification, Finance et Fiscalité, et a atteint le niveau de maîtrise O dans au moins deux des sous-domaines de compétences énoncés dans les *Exigences en matière d'expérience pratique des CPA* (EEP des CPA).
2. Il soumet un curriculum vitæ faisant état de tous les emplois qu'il a occupés et de l'emploi qu'il occupe, ainsi que de l'ensemble de ses services à la collectivité et de ses activités de bénévolat.
3. Il fournit tous les relevés de notes officiels pour tous les cours suivis dans des universités ou collèges, le cas échéant.
4. Il fournit deux lettres de recommandation, soit :
 - i. une lettre de son employeur actuel;
 - ii. une lettre attestant sa bonne moralité.

1.5 Processus d'admission

Pour compléter sa demande d'admission aux cours préparatoires des CPA, le demandeur doit soumettre :

1. un formulaire de demande dûment rempli;
2. le paiement des droits applicables;
3. toute la documentation à l'appui requise, qui peut comprendre les relevés de notes officiels, des évaluations de l'équivalence des crédits obtenus à l'étranger (par exemple, par l'International Qualifications Assessment Service (IQAS) ou par World Education Services Canada), des relevés de notes d'autres organismes reconnus et accrédités, une preuve à l'appui du nom légal et un formulaire dûment rempli concernant le respect du code de déontologie de l'étudiant ou du candidat;
4. un permis d'études, s'il y a lieu, s'il est un étudiant étranger non résident faisant ses études au Canada.

2 Politiques administratives

2.1 Droits/remboursements

Les instances provinciales/régionales établiront les droits d'inscription aux cours et percevront le paiement de ces droits par les étudiants.

2.2 Transferts entre les régions ou provinces

Les dossiers peuvent être transférés d'une région ou d'une province à une autre si l'étudiant en fait la demande. Les transferts doivent normalement avoir lieu une fois le cours préparatoire des CPA terminé.

L'étudiant doit avoir un dossier en règle auprès de l'instance de la province ou de la région où il est inscrit au moment de faire sa demande.

L'instance de la région ou province d'accueil acceptera le travail d'évaluation réalisé par l'instance de la région ou province de départ.

2.3 Expulsion ou suspension

Il y aura suspension ou expulsion d'un cours préparatoire des CPA dans les cas suivants :

- non-paiement des droits;
- défaut de se conformer à la réglementation de l'instance provinciale CPA, le cas échéant;
- atteinte du nombre maximal de tentatives permises pour réussir un cours ou un examen.

Un étudiant pourra être suspendu ou expulsé d'un cours préparatoire en raison d'une mauvaise conduite, que ce soit dans le cadre de ses études ou de ses activités professionnelles. Voir le chapitre 5 *Politiques sur l'intégrité et le comportement des étudiants* pour plus d'informations.

La réintégration d'un étudiant expulsé sera envisagée :

- si la personne le mérite et est admissible à la réintégration; et
- si elle répond aux exigences en matière d'études et d'expérience en vigueur au moment de sa réintégration ainsi qu'aux conditions à respecter en cas de réintégration.

2.4 Retrait

2.4.1 Retrait temporaire

Dans certains cas, l'étudiant inscrit aux cours préparatoires des CPA peut se retirer temporairement et ne suivre aucun cours pour un maximum de deux ans au total. Pendant son retrait, il ne peut pas avoir accès à la documentation des cours, mais peut profiter d'autres avantages (p. ex., accès aux offres d'emploi).

2.4.2 Retrait permanent

L'étudiant inscrit aux cours préparatoires des CPA peut abandonner de manière définitive en soumettant une demande par écrit à son instance provinciale/régionale CPA.

2.4.3 Retrait d'un cours

La demande de retrait d'un cours doit être soumise par écrit à l'instance provinciale/régionale CPA.

L'étudiant qui se retire d'un cours préparatoire des CPA est assujéti aux modalités suivantes :

- sa participation au cours ne sera pas prise en compte s'il se retire après la première journée de cours et avant l'examen final;
- sa participation au cours sera prise en compte s'il se présente à l'examen final;
- sa participation au cours sera prise en compte s'il ne demande pas le report de l'examen à la séance suivante;
- il devra recommencer le cours s'il s'y réinscrit.

2.5 Réadmission

L'étudiant qui s'est retiré de façon temporaire des cours préparatoires des CPA (voir la section 2.4.1 *Retrait temporaire* pour plus d'informations) n'a pas à soumettre une demande pour être réadmis et peut continuer de suivre des cours préparatoires pourvu qu'il avise l'instance provinciale/régionale CPA compétente avant la fin de la période maximale de deux ans de retrait temporaire.

L'étudiant qui a été expulsé ou suspendu (voir la section 2.3 *Expulsion ou suspension* pour plus d'informations) ou qui a décidé de quitter les cours de manière définitive (voir la section 2.4.2 *Retrait permanent* pour plus d'informations) doit soumettre une demande pour être réadmis aux cours préparatoires des CPA. Il doit répondre à toutes les exigences d'admission (voir la section 1.1 *Exigences d'admission* pour plus d'informations).

2.6 Aménagements spéciaux

L'étudiant inscrit aux cours préparatoires des CPA peut demander des aménagements spéciaux dans les cas où un problème de santé prouvé ou un handicap pourrait nuire à sa capacité de suivre un cours ou de se présenter à un examen. Les documents appropriés doivent être fournis et des informations supplémentaires pourraient être exigées pour que la demande d'aménagements soit acceptée.

3 Politiques sur les cours

3.1 Inscription

L'ordre dans lequel les cours préparatoires des CPA sont suivis dépend des dispenses obtenues par l'étudiant à leur égard :

- Les cours Introduction à la comptabilité générale et Introduction à la comptabilité de gestion sont préalables à :
 - Information financière intermédiaire 1;
 - Information financière intermédiaire 2;
 - Information financière avancée;
 - Finance d'entreprise;
 - Audit et certification;
 - Fiscalité;
 - Comptabilité de gestion intermédiaire;
 - Gestion de la performance.
- Le cours Comptabilité de gestion : Introduction peut être suivi en même temps que le cours Comptabilité générale : Introduction, mais pas avant.
- Le cours Information financière intermédiaire 1 doit être suivi avant le cours Information financière intermédiaire 2.
- Le cours Information financière intermédiaire 2 doit être suivi avant le cours Information financière avancée.
- Les cours Information financière intermédiaire 1 et Information financière intermédiaire 2 doivent être suivis avant le cours Audit et certification.
- Le cours Finance d'entreprise doit être suivi avant le cours Comptabilité de gestion intermédiaire.
- Le cours Comptabilité de gestion intermédiaire doit être suivi avant le cours Gestion de la performance.
- Les cours Économie, Statistique, Droit des affaires et Technologies de l'information peuvent être suivis à n'importe quel moment.

Cours autres que de base	Cours de base
Introduction à la comptabilité générale	Information financière intermédiaire 1
Introduction à la comptabilité de gestion	Information financière intermédiaire 2
Économie	Information financière avancée
Statistique	Finance d'entreprise
Droit des affaires	Audit et certification
Technologies de l'information	Fiscalité
	Comptabilité de gestion intermédiaire
	Gestion de la performance

3.2 Dispenses

Une dispense sera accordée à l'égard d'un cours préparatoire des CPA si l'étudiant a suivi un cours équivalent et obtenu une note d'au moins 60 % s'il s'agit d'un cours de base, ou d'au moins 50 %, s'il s'agit d'un cours autre que de base. Pour plus d'informations, voir la section 1.1 *Exigences d'admission*.

L'étudiant dont l'équivalence des crédits pourra être vérifiée de façon satisfaisante au moyen de documents acceptables, comme un relevé de notes officiel ou un plan de cours, par exemple, sera dispensé des cours préparatoires des CPA en cause.

Si l'équivalence de ses crédits ne peut être vérifiée de façon satisfaisante au moyen de documents acceptables, comme un relevé de notes officiel ou un plan de cours, par exemple, l'étudiant ne sera dispensé d'aucun cours.

3.3 Travaux

Pour pouvoir se présenter à l'examen final d'un cours, l'étudiant devra avoir soumis tous les travaux du cours. Les travaux qui ne satisfont pas à la norme minimale seront considérés comme étant incomplets.

3.3.1 Travaux remis en retard

Aucun travail remis en retard ne sera accepté dans le cadre des cours préparatoires des CPA. Toutefois, un délai supplémentaire pourrait être accordé dans certaines circonstances.

3.4 Présence en classe

La présence aux cours magistraux en classe n'est pas obligatoire. L'étudiant pourra choisir la formation à distance (en ligne).

3.5 Réussite

La note de passage pour les cours préparatoires des CPA est de 50 % dans le cas des cours autres que de base et de 60 % dans le cas des cours de base. La note finale obtenue pour un cours, qui pourra être basée sur diverses évaluations, détermine la note de passage.

3.6 Reprise

L'étudiant a droit à un maximum de trois tentatives pour réussir chaque cours préparatoire des CPA.

Pour les cours autres que de base, la note de passage est de 50 %. L'étudiant qui a échoué devra recommencer le cours avant de se présenter une nouvelle fois à l'examen.

Pour les cours de base, la note de passage est de 60 %.

- **L'étudiant qui a échoué, mais qui a obtenu 50 % ou plus lors de sa première tentative**, pourra se présenter à un examen de reprise. S'il échoue une deuxième fois, il devra recommencer le cours pour pouvoir se présenter une troisième et dernière fois à l'examen.
- **L'étudiant qui a échoué et qui n'a pas obtenu au moins 50 % à l'examen lors de sa première tentative** devra recommencer le cours avant de pouvoir se présenter de nouveau à l'examen.

Si l'étudiant échoue lors de sa troisième tentative, il ne pourra plus tenter une nouvelle fois de réussir le cours préparatoire. Il pourra toutefois suivre un cours équivalent dans un établissement d'enseignement supérieur et continuer de suivre les autres cours préparatoires des CPA.

3.7 Accès aux cours dans Brightspace (D2L)

Les étudiants ont accès aux cours préparatoires des CPA dans Brightspace (D2L) pendant les six mois suivant la date de leur inscription à un cours. Passé ce délai, le cours est « retiré » et les étudiants n'y ont plus accès. Cette période de six mois suffit pour permettre aux étudiants de terminer chaque cours. Dans certaines situations, l'accès pourrait être prolongé si l'instance régionale/provinciale y consent. Des frais pourraient toutefois s'appliquer.

4 Politiques sur les examens

4.1 Examens

Les étudiants inscrits aux cours préparatoires des CPA doivent se conformer aux règles d'examen et à toutes les lois provinciales et fédérales applicables. Les membres CPA ne peuvent pas se présenter aux examens finaux des cours préparatoires des CPA.

Les étudiants ont accès à la documentation de référence lors de tous les examens finaux des cours. La nature et le volume de la documentation seront adaptés aux objectifs d'évaluation de chaque examen.

4.2 Report d'un examen

L'étudiant inscrit à un cours préparatoire des CPA qui a terminé les travaux du cours peut choisir de ne pas se présenter tout de suite à l'examen final et attendre jusqu'à la séance suivante dans sa région. S'il ne se présente pas à cette séance, il échouera au cours, et cet échec sera pris en compte dans le nombre de tentatives permises. Les demandes de report doivent parvenir à l'instance provinciale/régionale au plus tard trois jours ouvrables après l'examen.

4.3 Appel des résultats

Seuls les résultats des examens finaux des cours préparatoires des CPA peuvent faire l'objet d'un appel. L'étudiant dispose de trois jours ouvrables après la publication des résultats de l'examen pour présenter une demande d'appel, et des droits peuvent s'appliquer.

Il est possible que les résultats de l'appel ne soient pas disponibles avant le début du cours suivant. En pareil cas, et si le cours est préalable à un autre, l'étudiant pourra décider de s'inscrire à ce cours et l'entreprendre. Si son appel est rejeté, il devra abandonner le nouveau cours.

La procédure suivante s'applique aux appels des étudiants qui échouent aux examens finaux des cours :

- i) **Composante questions objectives** : Lorsque l'épreuve objective comporte un élément rédigé (p. ex., une réponse courte ou des phrases à compléter), les réponses seront reconsidérées. Si la note porte à la fois sur la composante questions objectives et la composante étude de cas, on devra refaire le calcul pour en vérifier l'exactitude. Dans le cas de la plupart des questions objectives, cependant, comme les réponses seront entrées et corrigées électroniquement, il ne sera pas nécessaire de refaire le calcul.
- ii) **Composante rédaction** : À défaut de preuves indiquant fortement que le correcteur a commis une erreur de jugement, le jugement de celui-ci devra être accepté. Les résultats de l'étudiant ne devraient être modifiés que lorsque les correcteurs ont commis l'une ou l'autre des erreurs suivantes :
 - ils ont mal appliqué le guide de correction;
 - ils ont omis de prendre en compte une partie pertinente de la réponse de l'étudiant (p. ex., ils ont omis de noter une analyse pertinente dans la réponse);
 - ils ont manqué de jugement.

5 Politiques sur l'intégrité et le comportement des étudiants

5.1 Intégrité et mauvaise conduite dans le contexte des programmes de formation

La profession de CPA accorde une grande importance aux questions d'intégrité et de mauvaise conduite dans le cadre des programmes de formation. La notion de mauvaise conduite pour les étudiants inscrits à des cours ou des programmes CPA comprend notamment le plagiat, le fait de favoriser le plagiat, le vol du travail d'un étudiant ou candidat actuel ou d'un ancien étudiant ou candidat et les actes contraires à l'éthique comme le mensonge ou la tricherie.

Les documents soumis feront l'objet d'une surveillance pour y détecter toute indication de plagiat. Des sanctions seront imposées aux personnes fautives, par exemple la suspension ou l'expulsion du programme ou du cours, le cas échéant.

5.2 Comportement approprié

Les étudiants inscrits aux cours préparatoires des CPA doivent se comporter avec professionnalisme. Ils doivent notamment se conformer au code de déontologie provincial, avoir un comportement éthique, faire montre d'intégrité et d'honnêteté et être respectueux, y compris dans leurs communications écrites ou orales avec les autres étudiants et candidats et avec les facilitateurs, les animateurs, le personnel enseignant et le personnel administratif au niveau provincial, régional ou national. Les comportements inappropriés peuvent entraîner des sanctions comme la suspension ou l'expulsion du programme ou du cours.

Annexe A :

Répartition des crédits par cours préparatoire des CPA

Cours	Nombre de crédits
Introduction à la comptabilité générale	3
Introduction à la comptabilité de gestion	3
Économie	3
Statistique	3
Information financière intermédiaire 1	3
Information financière intermédiaire 2	3
Information financière avancée	3
Finance d'entreprise	3
Audit et certification	3
Fiscalité	3
Comptabilité de gestion intermédiaire	3
Gestion de la performance	3
Droit des affaires	1,5
Technologies de l'information	1,5



CPA

COMPTABLES
PROFESSIONNELS
AGRÉÉS
CANADA

277, RUE WELLINGTON OUEST
TORONTO (ONTARIO) CANADA M5V 3H2
TÉL. 416 977.3222 TÉLÉC. 416 977.8585
WWW.CPACANADA.CA